

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CUIGNIERES

ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration du PLU
de la commune de CUIGNIERES

Réalisée du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus.

PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Rappel de l'objet de l'enquête:

Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cuignières, dans le département de l'Oise. La commune qui compte 251 habitants est membre de la communauté de communes du Plateau Picard, qui n'est pas couverte par un SCOT. Cuignières, qui accueille quelques activités artisanales, garde un caractère rural et agricole bien marqué, avec notamment trois exploitations et une coopérative. Elle présente un bâti ancien assez compact, même si l'évolution démographique en hausse significative s'est faite au travers d'un tissu pavillonnaire moins dense. Les éléments naturels et paysager sont intéressants, bien qu'ils ne fassent l'objet d'aucune protection particulière.

2- Le contenu du projet:

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières, envisage d'atteindre 314 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de variation prévisionnel de population de 0,9%, qui induit la construction de 28 logements. Ces nouveaux logements se situent en comblement de « dents creuses » ou pour le moins dans le périmètre actuellement urbanisé. Le projet affiche une réelle volonté de maîtriser l'évolution démographique et la consommation foncière, notamment en ce qui concerne les terres agricoles, classées en zone A pour plus de 555 hectares. Le projet de PLU vise à protéger les espaces naturels, favorables à la biodiversité notamment par la définition d'une zone naturelle N en périphérie de l'enveloppe urbaine. Le document prend en compte le développement des modes doux de circulation, ainsi que l'ensemble des aléas de risques naturels ou technologiques. Les orientations d'aménagement et de programmation correspondent à quatre opérations en zone à urbaniser UA, permettant la réalisation de 19 logements, dont 8 par la réhabilitation de corps de fermes.

3- Le dossier d'enquête:

Le dossier d'enquête établi par la mairie de Cuignières, avec l'aide de deux bureaux d'études d'urbanisme associés, disposant de toutes les pièces énumérées ci après, à savoir: Le rapport de présentation; le projet d'aménagement et de développement durables; le règlement comprenant les pièces écrites et le plan de zonage; les orientations d'aménagement et de programmation; les annexes suivantes: annexes sanitaires avec notice sanitaire et plan des réseaux; annexe des servitudes d'utilité publiques, comprenant cahier des servitudes d'utilité publiques, plan des servitudes, plan d'alignement des voiries; annexe contenant les informations jugées utiles; registre d'enquête; décision de l'autorité environnementale; décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur; la délibération du conseil municipal de Cuignières en date du 30 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ; la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015, complétant la délibération du 30 janvier 2015, définissant les objectifs poursuivis par la commune; le compte rendu du débat en conseil municipal en date du 29 septembre 2017, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables; la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018, tirant le bilan de la concertation; la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme; l'arrêté municipal en date du 14 juin 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique; et enfin l'avis de publication dans la presse, a permis tant par sa rédaction que par la présentation des documents graphiques, de se faire une idée complète du contenu et des objectifs du plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières.

4- La publicité de l'enquête:

La publicité de l'enquête a été faite de la manière suivante: par affichage sur le panneau municipal situé face à la mairie, à partir du 19 juin soit 75 jours avant le début de l'enquête, correspondant à la totalité de la période estivale; la publications dans la presse locale les 14 et 16 août et le 4 septembre 2019, à savoir au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pour un seul des deux journaux, dans les huit jours suivant le début de l'enquête; la mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes du plateau picard à partir du 21 août 2019. L'avis d'enquête a par ailleurs été distribué dans toutes les boites aux lettres du village, dans les jours précédents l'ouverture de celle-ci.

5- Le déroulement de l'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée sereinement, malgré un léger incident concernant l'ouverture du portail de la mairie lors d'une des permanences du commissaire enquêteur. Durant la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pouvait recevoir toute information utile au cours de trois permanences du commissaire enquêteur les lundi 2 septembre, samedi 14 septembre et mercredi 2 octobre 2019. Ces permanences se sont tenues dans le bureau du secrétariat, au rez-de-chaussée de la mairie, dans d'assez bonnes conditions pour la réception du public et pour la consultation des documents.

6- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale:

Consultée pour examen au cas par cas le 15 juin 2018, la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France, considérant que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur la santé et l'environnement a décidé le 20 août 2018, que le projet présenté n'était pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

7- Les avis des personnes publiques associées:

Par courriers en date du 22 février 2019, le maire de la commune de Cuignières a sollicité l'avis des services de l'État et des personnes publiques associées et obtenu les réponses suivantes: un avis très réservé de monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Oise; des observations de la part de madame la présidente du conseil départemental de l'Oise; un avis favorable des services de l'État assorti de remarques; un avis favorable de monsieur le président de la communauté de communes du plateau picard assorti de quelques remarques; un avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, et un avis favorable de la même commission au titre de l'article L 153-16 du même code concernant l'élaboration du PLU. Le maître d'ouvrage avec le bureau d'études ARVAL a apporté réponse ou précisions à chacune des observations.

8- Les observations émanant du public:

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu onze visites de personnes qui se sont déplacées lors des permanences, pour consulter le dossier et s'exprimer sur le registre d'enquête. Les observations ont essentiellement porté sur la constructibilité des parcelles situées en zone urbaines et notamment dans les opérations d'aménagement programmées; sur les reculs par rapport aux limites séparatives; sur une demande d'extension de la zone constructible, et sur la faible implication des habitants lors des phases de concertations.

9- Conclusions du commissaire enquêteur:

Dans le cadre de l'enquête publique, ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières, qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2019 et ayant été désigné par Mme. la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 28 mai 2019, j'ai conduit ma mission de la manière suivante: j'ai rencontré et entendu M. le maire de Cuignières ainsi que son adjoint chargé de l'urbanisme, préalablement à l'enquête, et pris connaissance du site. J'ai ensuite procédé à une étude approfondie du dossier élaboré par les bureaux d'études associés AET et ARVAL, et du dossier administratif constitué par la commune. J'ai consulté la documentation juridique et technique disponible sur le sujet.

Je me suis rendu sur place à quatre reprises, pour parfaire ma connaissance du territoire, tenir les trois permanences prévues dans l'arrêté municipal du 14 juin 2019, et vérifier sur place et sur pièces l'affichage des avis et arrêtés, et la complétude du dossier mis à la disposition du public.

Sur le fond, et sur la forme, je retiens les éléments suivants dans l'appréciation du projet soumis à l'enquête publique:


- Considérant que la publicité m'a parue adaptée et suffisante à l'échelle du projet et de la commune; qu'elle a été réalisée dans les délais, sauf en ce qui concerne une deuxième parution de l'avis dans le Courrier Picard, mais que l'incident ne me semble pas avoir eu pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'élaboration du PLU, ni à influencer sur le résultat de l'enquête; que le dossier administratif est complet et conforme aux dispositions réglementaires et que le dossier technique du PLU est solide et compréhensible.

- Considérant que les objectifs du projet sont clairement exprimés et vont dans le sens d'une maîtrise l'évolution démographique et de la consommation foncière dans le périmètre de l'enveloppe urbaine, d'une préservation des terres agricoles; d'une protection des espaces naturels, favorables à la biodiversité; que le document prend en compte le développement des modes doux de circulation, ainsi que l'ensemble des aléas de risques naturels ou technologiques; enfin, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables pour l'environnement et la santé.

- Considérant qu'il a été répondu aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public, et aux questions du commissaire enquêteur de manière suffisamment argumentée et convaincante.

En conséquence, j'émet un avis FAVORABLE au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cuignières.

Fait à Compiègne, le 10 octobre 2019
Le commissaire enquêteur



Philippe Raluy